

Commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal 2023-D du 24 avril 2023 à 18h30


Nombre de conseillers élus : 23
Conseillers en exercice : 23

Date de convocation : 18/04/2023
Date de séance : 24/04/2023
Horaire de séance : 18h30

Mathieu DIRIBERRY,
Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a vertical stroke, is written over a red circular official stamp of the commune of Saint-Geours-de-Maremne.

Karine DELPUECH,
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal stroke, is written in the space below the name of the secretary.

L'an deux-mil vingt-trois, le vingt-quatre avril à 18h30, le Conseil Municipal de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur DIRIBERRY Mathieu, Maire.

Présents	ATHANASE Pierre, BERTHOMÉ Mathieu, CAPLANNE Séverine, DELPUECH Karine, DUCAMP Séverine, DULUCQ David, FORGUES Jean-Pierre, GARAT Damien, GAYSSOT Cyril, GRANJEAN Anita, GROCCQ Eric, ILLI Dominique, LABEYRIE Bertrand, LAMACHE Alexandre, LASSERRE Elisabeth, LESTAGE Michel, LUC Evelyne, MENSAN Patricia, NIAnt Sandrine, PESQUÉ Christelle, SARRAUTE Franck
Absent	
Absents représentés	Mme BERNARDI J. a donné procuration à Mme PESQUÉ C.
Secrétaire de séance	DELPUECH Karine

ORDRE DU JOUR			
Adoption du PV de la séance 2023-C			Unanimité
Relevé des décisions de M. le Maire			
N° 2023-03 : MARCHÉ : Aménagement du lotissement communal Cousins II. Consultation 2022/02 lot 2 - avenant n°1			
Délibérations			
Délibération	Thématique	Intitulé	Vote
2023D-38	ADMIN. GEN.	Convention salle René LAPEYRE - mise en place d'une caution	Unanimité
2023D-39	SECURITE	Participation citoyenne	Unanimité
2023D-40	RH	Pôle EVA - PEC 26 heures	Unanimité
2023D-41	RH	Pôle EVA - Accroissement temporaire 26 heures	Unanimité
2023D-42	RH	Pôle EVA - Accroissement temporaires 35 heures	Unanimité
2023D-43	RH	Services Techniques - PEC 35 heures	Unanimité
2023D-44	RH	Services Techniques - Accroissement temporaire 35 heures	Unanimité
2023D-45	RH	Services Techniques - Accroissement temporaire 35 heures	Unanimité
2023D-46	RH	Tableau des effectifs	Unanimité
2023D-47	EDUCATION	Tarifs séjour été 2023	Unanimité
2023D-48	URBANISME	Avis enquête publique RESANO	Unanimité

2023D-49	URBANISME	Dépôt des pièces du lotissement COUSINS 2	Unanimité
2023D-50	FINANCES	COUSINS 2 - Cession lot 22	Unanimité
2023D-51	FINANCES	COUSINS 2 - Cession lot 24	Unanimité
2023D-52	FINANCES	COUSINS 2 - Cession lot 31	Unanimité
2023D-53	FINANCES	COUSINS 2 - Cession lot 24	Unanimité
2023D-54	FINANCES	Actualisation des loyers 2023	Unanimité

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h31.

L'ensemble des délibérations ont été soumises à un vote à main levée.

Monsieur le Maire fait état des pouvoirs.

Approbation du procès-verbal de la séance 2023-C du 03 Avril 2023

M. le Maire propose d'approuver le PV de la séance 2023-C du 3 avril 2023.

Le Procès-Verbal mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Relevé de décisions du Maire

- **N° 2023-03** : MARCHÉ : Aménagement du lotissement communal Cousins II. Consultation 2022/02 lot 2 - avenant n°1

En préambule des délibérations à l'ordre du jour, M. le Maire souhaite revenir sur les investissements qui ferait défaut à la commune depuis le début du mandat, comme dit lors du dernier conseil municipal. Il présente un récapitulatif des volumes d'investissement par mandat depuis 2008 (cf annexe).

M. le Maire rappelle que les projets à venir : réhabilitation du bourg et pôle enfance jeunesse notamment nécessiteront une réelle attention et constitueront de réelles avancées pour la commune.

Délibérations

N° 2023D- 38DE : Location Salle René LAPEYRE – mise en place d'une caution

RAPPORT

Rapporteur : Mathieu DIRIBERRY

Vu la délibération du 9 juillet 2015 relative aux tarifs de location de la salle des fêtes,

Vu la délibération n°2020-73DE du 25 novembre 2020 relative à la convention d'utilisation de la salle des fêtes,

M. le Maire expose à l'assemblée la nécessité de mettre en place une caution lors de la location de la salle des fêtes René LAPEYRE.

Sans modification des tarifs de location, il propose à l'assemblée de mettre en place une caution à 500 € par location et de modifier en ce sens la convention d'utilisation de la salle des fêtes René LAPEYRE.

M. le Maire précise que cette délibération intervient dans un contexte d'urgence suite à la dégradation de la salle lors d'une récente location.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

FIXE le montant de la caution à 500 € soit cinq cent euros par location

DECIDE de modifier la convention d'utilisation de la salle des fêtes René LAPEYRE telle qu'annexée à la présente délibération (chapitre 2 articles 1 et 2)

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

La délibération, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité

Eric GROCCQ rejoint la séance à 18h36.

N° 2023D- 39DE : SECURITE - Participation citoyenne

RAPPORT

Rapporteur : Mathieu DIRIBERRY

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 22 juin 2011,

Pierre ATHANASE, adjoint en charge de la sécurité, présente aux membres du Conseil Municipal le dispositif « Participation citoyenne ».

La participation citoyenne est un dispositif officiel simple, efficace et gratuit qui permet de lutter contre les actes de délinquance et les incivilités d'un quartier ou d'une commune.

Il s'appuie sur une circulaire du Ministère de l'Intérieur du 22 juin 2011 et a pour but de lutter plus efficacement contre la délinquance. Il est essentiellement fondé sur un partenariat entre les services de l'Etat (préfecture, gendarmerie, police), les communes et les habitants.

Des référents citoyens volontaires sont proposés par la commune pour faire le relais entre les habitants des quartiers et la brigade de gendarmerie.

En renforçant le contact et les échanges d'informations entre les forces de l'ordre, les élus et la population, la participation citoyenne s'inscrit pleinement dans la police de sécurité du quotidien.

La participation citoyenne permet également de développer une culture de prévention de la délinquance auprès des citoyens et suscite leur adhésion.

Ce dispositif doit permettre :

- De rassurer et protéger la population notamment les personnes les plus vulnérables
- De resserrer les liens sociaux et développer l'esprit civique
- De renforcer le tissu relationnel entre les habitants d'un même quartier
- D'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation

- D'accroître l'efficacité de la prévention de proximité
- D'encourager les habitants à la réalisation d'actes de prévention élémentaires
- De constituer une chaîne d'alerte entre le référent de quartier et les acteurs de la sécurité

Michel LESTAGE demande si un bilan a été dressé des actes d'incivilité sur la commune

Pierre ATHANASE répond que la gendarmerie a en effet transmis les éléments qui serviront de base au déploiement du dispositif.

Michel LESTAGE demande sous quel calendrier ce projet sera mis en place.

Pierre ATHANASE rappelle que cela dépendra du temps nécessaire pour trouver les référents et fixer ensuite une réunion publique.

M. ATHANASE propose à l'assemblée de mettre en place ce dispositif sur la commune.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de mettre en place le dispositif « participation citoyenne » sur la commune à compter de l'été 2023 et pour une durée indéterminée.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

La délibération mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

En introduction des délibérations RH, M. le Maire rappelle la démarche entreprise sur la mise à niveau RH de la collectivité, notamment sur l'organisation des services et la formation.

Il revient sur l'évolution de l'offre de formation suivie par les agents au sein de la collectivité :

2016 : 6 jours / 2017 : 20 jours / 2018 : 12.5 jours / 2019 : 20.5 jours / 2020 et 2021 : Covid / 2022 : 94.5 jours / 2023 : 104 jours

Il précise que la volonté est vraiment d'accompagner les agents dans la montée en compétence.

Il termine en rappelant que les prochaines délibérations viendront boucler la stratégie de recrutement mise en place depuis 2021.

N° 2023D- 40DE : RH - Pôle EVA Parcours Emploi Compétence 26 heures

RAPPORT

Rapporteur : Jean-Pierre FORGUES

Vu l'avis favorable de la commission RH FINANCES du 18.04.2023,

Jean-Pierre FORGUES expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent Parcours Emploi Compétences 26 heures d'adjoint d'animation, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 5 juillet 2024.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Il est donc proposé d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 9 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 18 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de créer un poste d'adjoint d'animation polyvalent à compter du 1^{er} septembre 2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 10 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 18 mois, après renouvellement de la convention.

PRECISE que la durée du travail est fixée à 26 heures par semaine

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

La délibération, mise aux voix a été adoptée à l'unanimité.

N° 2023D- 41DE : RH - Pôle EVA Accroissement temporaire 26 heures

RAPPORT

Rapporteur : Jean-Pierre FORGUES

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission RH FINANCES du 18.04.2023,

Jean-Pierre FORGUES expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet (26 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du Pôle Education, Vie Locale et Animation pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 5 juillet 2024.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- de créer un emploi non permanent à temps non complet (26 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du Pôle Education, Vie Locale et Animation pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 6 juillet 2024.
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'adjoint d'animation périscolaire polyvalent
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que M. le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

N° 2023D- 42DE : RH - Pôle EVA Accroissement temporaire 35 heures

RAPPORT

Rapporteur : Jean-Pierre FORGUES

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission RH FINANCES du 18.04.2023,

Jean-Pierre FORGUES expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation, catégorie

hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du Pôle Education, Vie Locale et Animation pour la période du 1^{er} juin 2023 au 7 juillet 2023.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- de créer un emploi non permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du Pôle Education, Vie Locale et Animation pour la période du 1^{er} juin 2023 au 7 juillet 2023.
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'adjoint d'animation périscolaire polyvalent
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que M. le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

N° 2023D- 43DE : RH – Services Techniques Parcours Emploi Compétence 35 heures

RAPPORT

Rapporteur : Jean-Pierre FORGUES

Vu l'avis favorable de la commission RH FINANCES du 18.04.2023,

Jean-Pierre FORGUES expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création de deux emplois non permanent Parcours Emploi Compétences 35 heures d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Il est donc proposé d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 18 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de créer deux postes d'adjoint technique à compter du 1^{er} juillet 2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

PRECISE que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établis à cet effet seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 18 mois, après renouvellement de la convention.

PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

La délibération, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

N° 2023D- 44DE RH - Services Techniques Accroissement temporaire 35 heures

RAPPORT

Rapporteur : Jean-Pierre FORGUES

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission RH FINANCES du 18.04.2023,

Jean-Pierre FORGUES expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du Pôle Aménagement et Cadre de Vie, Services Techniques pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- de créer un emploi non permanent à temps non complet (35 heures hebdomadaires) d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du Pôle Aménagement et Cadre de Vie, Services Techniques pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'adjoint technique polyvalent
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que M. le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

N° 2023D- 45DE : RH – Services Techniques Accroissement temporaire 35 heures

RAPPORT

Rapporteur : Jean-Pierre FORGUES

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission RH FINANCES du 18.04.2023,

Jean-Pierre FORGUES expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du Pôle Aménagement et Cadre de Vie, Services Techniques pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- de créer un emploi non permanent à temps non complet (35 heures hebdomadaires) d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du Pôle Aménagement et Cadre de Vie, Services Techniques pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'adjoint technique polyvalent
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que M. le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

N° 2023D- 46DE : RH - Mise à jour du tableau des effectifs

RAPPORT

Rapporteur : Mathieu DIRIBERRY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune de Saint Geours de Maremne en date du 10 décembre 2019,

Mathieu DIRIBERRY présente à l'Assemblée le tableau des effectifs mis à jour au 24 avril 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ARRETE le tableau des effectifs à la date du 24 avril 2023 tel qu'annexé à la présente délibération

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

Rapporteur : Christelle PESQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l’avis favorable de la commission Education Intergénération du 06 avril 2023,

Christelle PESQUE, adjointe en charge de l’éducation et de l’intergénération, présente au Conseil Municipal le projet de séjour Eco Vert du 7 au 11 août 2023 organisé par l’ALSH et l’Espace Jeunes. Elle informe l’assemblée qu’il convient de délibérer sur le projet de tarification suivant :

QF	Prix de revient	Aide de la commune	Reste à charge famille	Tarif facturation
QF < 357	213,51 €	63,51 €	15%	22,50 €
357,01 à 449	213,51 €	63,51 €	20%	30,00 €
449,01 à 621	213,51 €	63,51 €	30%	45,00 €
621,01 à 794	213,51 €	63,51 €	42%	63,00 €
794,01 à 820	213,51 €	63,51 €	55%	82,50 €
820,01 à 905	213,51 €	63,51 €	70%	105,00 €
905,01 à 1200	213,51 €	93,51 €	80%	120,00 €
1200,01 à 1500	213,51 €	78,51 €	90%	135,00 €
1500,01 et +	213,51 €	63,51 €	100%	150,00 €

Michel LESTAGE demande quelles sont les tranches qui ont fréquenté les précédents séjours.

M. le Maire propose de faire passer le tableau de fréquentation du dernier séjour ski.

Michel LESTAGE propose de faire un petit effort financier pour les tranches médianes non aidées.

Christelle PESQUE et M. le Maire rappellent qu’une aide est octroyée aux deux premières tranches à compter de 905 €.

M. le Maire précise que ce séjour est créé intégralement par l’équipe d’animation.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE les tarifs du séjour Eco Vert du 7 au 11 août 2023 organisé par l’ALSH et l’Espace Jeunes tel que présentés ci-après :

QF	Prix de revient	Aide de la commune	Reste à charge famille	Tarif facturation
QF < 357	213,51 €	63,51 €	15%	22,50 €
357,01 à 449	213,51 €	63,51 €	20%	30,00 €
449,01 à 621	213,51 €	63,51 €	30%	45,00 €
621,01 à 794	213,51 €	63,51 €	42%	63,00 €
794,01 à 820	213,51 €	63,51 €	55%	82,50 €

820,01 à 905	213,51 €	63,51 €	70%	105,00 €
905,01 à 1200	213,51 €	93,51 €	80%	120,00 €
1200,01 à 1500	213,51 €	78,51 €	90%	135,00 €
1500,01 et +	213,51 €	63,51 €	100%	150,00 €

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

N° 2023D- 48DE : URBANISME - Avis enquête publique installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - SAS RESANO NS (groupe HAUTIER)

RAPPORT

Rapporteur : Jean-Pierre FORGUES

Vu l'avis favorable de la commission URBANISME et PATRIMOINE du 13.04.2023,

Jean-Pierre FORGUES explique à l'assemblée que la commune de St Geours de Maremne doit rendre un avis sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la société SAS RESANO (groupe HAUTIER) dans le cadre du projet de l'exploitation d'un entrepôt de stockage logistique sur Atlantisud.

A cet effet, une consultation publique s'est déroulée en Mairie du 20 mars au 14 avril 2023 inclus. Dans le cadre de cette procédure, un avis du Conseil Municipal est sollicité, à donner avant le 28 avril 2023 .

Lien de consultation du dossier : <https://www.landes.gouv.fr/icpe-processus-enregistrement-r595.html>

Michel LESTAGE demande s'il s'agit du même groupe qui a été jugé récemment.

Jean-Pierre FORGUES répond par l'affirmative.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la société SAS RESANO (groupe HAUTIER) dans le cadre du projet de l'exploitation d'un entrepôt de stockage logistique sur Atlantisud.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

Rapporteur : Jean-Pierre FORGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Municipal du 31.01.2020 accordant le permis d'aménager PA 040 261 19 D 0004 du lotissement COUSINS 2,

Vu le rapport d'analyse de la Commission de la Commission Communale d'attribution des lots en date du 14/12/2022,

Jean-Pierre FORGUES, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, informe l'assemblée qu'il convient d'effectuer le dépôt des pièces du lotissement auprès de l'étude de Me Jean-Christophe Gaymard, notaire à Dax, et ainsi procéder aux formalités afférentes permettant de signer les documents nécessaires et les actes à venir relatif au lotissement COUSINS 2.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de l'étude de Maître Jean-Christophe GAYMARD, notaire à DAX, à procéder aux formalités afférentes et à signer tous les documents nécessaires et les actes à venir relatif au lotissement COUSINS 2.

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

N° 2023D-50DE : COUSINS 2 - Cession lot n°22

RAPPORT

Rapporteur : Jean-Pierre FORGUES

Vu la délibération n°2022G-68DE fixant le prix de vente au m² des lots du lotissement COUSINS 2,

Vu la délibération n° 2022G-69DE relative au règlement d'attribution des lots,

Vu le rapport de la commission d'attribution des lots en date du 13.12.2023,

Vu le procès-verbal n°7226168 réalisé par la Société Civile Professionnelle METRAL-LABERENE, commissaires de justice sise à Saint-Vincent-de-Tyrosse,

Jean-Pierre FORGUES rappelle qu'il convient dorénavant de délibérer pour attribuer la vente nominativement :

Mr Quentin Barthélémy et Mme Manon Berthou se sont portés acquéreurs du **lot n°22** d'une contenance de **485 m²** pour un prix de **62 565.00 € HT** soit **75 078.00 € TTC** avec faculté de substitution.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la cession du **lot n°22** du lotissement COUSINS 2 d'une contenance de **485 m²** au profit de Mr Quentin Barthélémy et Mme Manon Berthou pour un prix de **62 565.00 € HT** soit

75 078.00 € TTC avec faculté de substitution en tout ou partie par toute personne physique ou morale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession avec faculté de substituer ou déléguer

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

N° 2023D-51DE : COUSINS 2 - Cession lot n°24

RAPPORT

Rapporteur : Jean-Pierre FORGUES

Vu la délibération n°2022G-68DE fixant le prix de vente au m² des lots du lotissement COUSINS 2,

Vu la délibération n° 2022G-69DE relative au règlement d'attribution des lots,

Vu le rapport de la commission d'attribution des lots en date du 13.12.2023,

Vu le procès-verbal n°7226168 réalisé par la Société Civile Professionnelle METRAL-LABERENE, commissaires de justice sise à Saint-Vincent-de-Tyrosse,

Jean-Pierre FORGUES rappelle qu'il convient dorénavant de délibérer pour attribuer la vente nominativement :

Mr Corentin Leblond et Mme Lisa Martel se sont portés acquéreurs du **lot n°24** d'une contenance de **481 m²** pour un prix de **62 049.00 € HT** soit **74 458.80 € TTC** avec faculté de substitution.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la cession du **lot n°24** du lotissement COUSINS 2 d'une contenance de **481 m²** au profit de Mr Corentin Leblond et Mme Lisa Martel pour un prix de **62 049.00 € HT** soit **74 458.80 € TTC** avec faculté de substitution en tout ou partie par toute personne physique ou morale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession avec faculté de substituer ou déléguer

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

N° 2023D-52DE : COUSINS 2 - Cession lot n°31

RAPPORT

Rapporteur : Jean-Pierre FORGUES

Vu la délibération n°2022G-68DE fixant le prix de vente au m² des lots du lotissement COUSINS 2,

Vu la délibération n° 2022G-69DE relative au règlement d'attribution des lots,

Vu le rapport de la commission d'attribution des lots en date du 13.12.2023,

Vu le procès-verbal n°7226168 réalisé par la Société Civile Professionnelle METRAL-LABERENE, commissaires de justice sise à Saint-Vincent-de-Tyrosse,

Jean-Pierre FORGUES rappelle qu'il convient dorénavant de délibérer pour attribuer la vente nominativement :

Mme Delphine Mendiburu s'est portée acquéreuse du **lot n°31** d'une contenance de **457 m²** pour un prix de **58 953.00 € HT** soit **70 743.60 € TTC** avec faculté de substitution.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la cession du **lot n°31** du lotissement COUSINS 2 d'une contenance de **457 m²** au profit de Mme Delphine Mendiburu pour un prix de **58 953.00 € HT** soit **70 743.60 € TTC** avec faculté de substitution en tout ou partie par toute personne physique ou morale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession avec faculté de substituer ou déléguer

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

N° 2023D-53DE COUSINS 2 - Cession lot 34

RAPPORT

Rapporteur : Jean-Pierre FORGUES

Vu la délibération n°2022G-68DE fixant le prix de vente au m² des lots du lotissement COUSINS 2,

Vu la délibération n° 2022G-69DE relative au règlement d'attribution des lots,

Vu le rapport de la commission d'attribution des lots en date du 13.12.2023,

Vu le procès-verbal n°7226168 réalisé par la Société Civile Professionnelle METRAL-LABERENE, commissaires de justice sise à Saint-Vincent-de-Tyrosse,

Jean-Pierre FORGUES rappelle qu'il convient dorénavant de délibérer pour attribuer la vente nominativement :

Mr Damien Zaragoza et Mme Stéphanie Ortega se sont portés acquéreurs du **lot n°34** d'une contenance de **408 m²** pour un prix de **52 632.00 € HT** soit **63 158.40 € TTC** avec faculté de substitution.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la cession du **lot n°34** du lotissement COUSINS 2 d'une contenance de **408 m²** au profit de Mr Damien Zaragoza et Mme Stéphanie Ortega pour un prix de **52 632.00 € HT** soit **63 158.40 € TTC** avec faculté de substitution en tout ou partie par toute personne physique ou morale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession avec faculté de substituer ou déléguer

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

N° 2023D-54DE : FINANCES - Actualisation des loyers 2023

RAPPORT

Rapporteur : Mathieu DIRIBERRY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les loyers des logements communaux sont révisibles chaque année au 1er juillet en fonction des variations de l'indice de référence des loyers. (+3.50 % au 4ème Trimestre 2022 source INSEE).

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

FIXE comme suit les tarifs à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Adresse du logement	Loyer actuel	Indice de référence 4° trim 2022	Loyer à partir du 1 ^{er} juillet 2023
12 route du Tambourin	217.29 €	+ 3.5 %	224.90 €
14 route du Tambourin	217.29 €		224.90 €
9 avenue du Parc des Sports	500.76 €		518.29 €
5 rue de la Gare	323.80 €		335.13 €
Place des Arènes	379.59 €		392.88 €

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

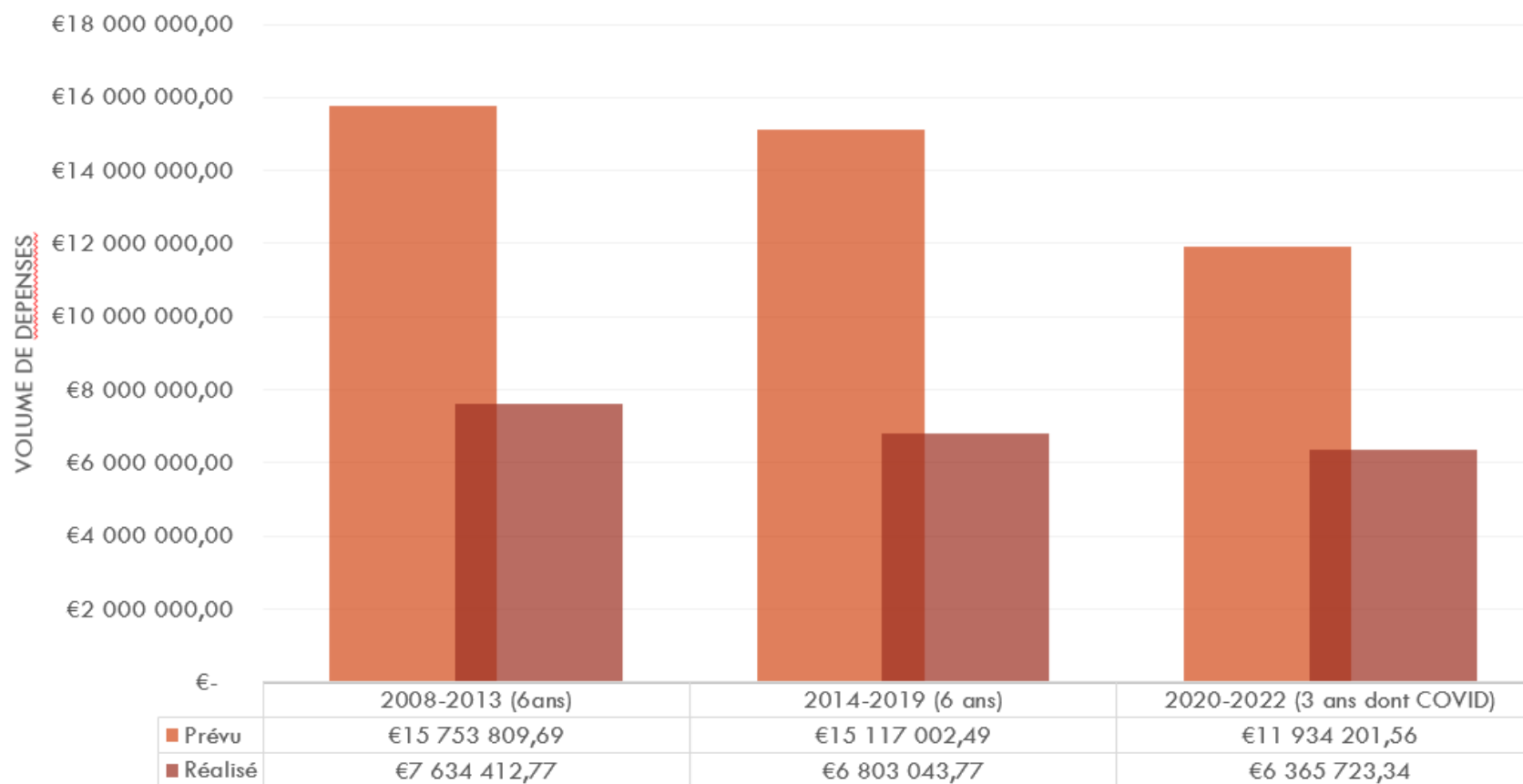
En conclusion, M. le Maire tient à remercier le Comité des Fêtes pour la bonne tenue de l'édition 2023.

La séance est levée à 19h12.

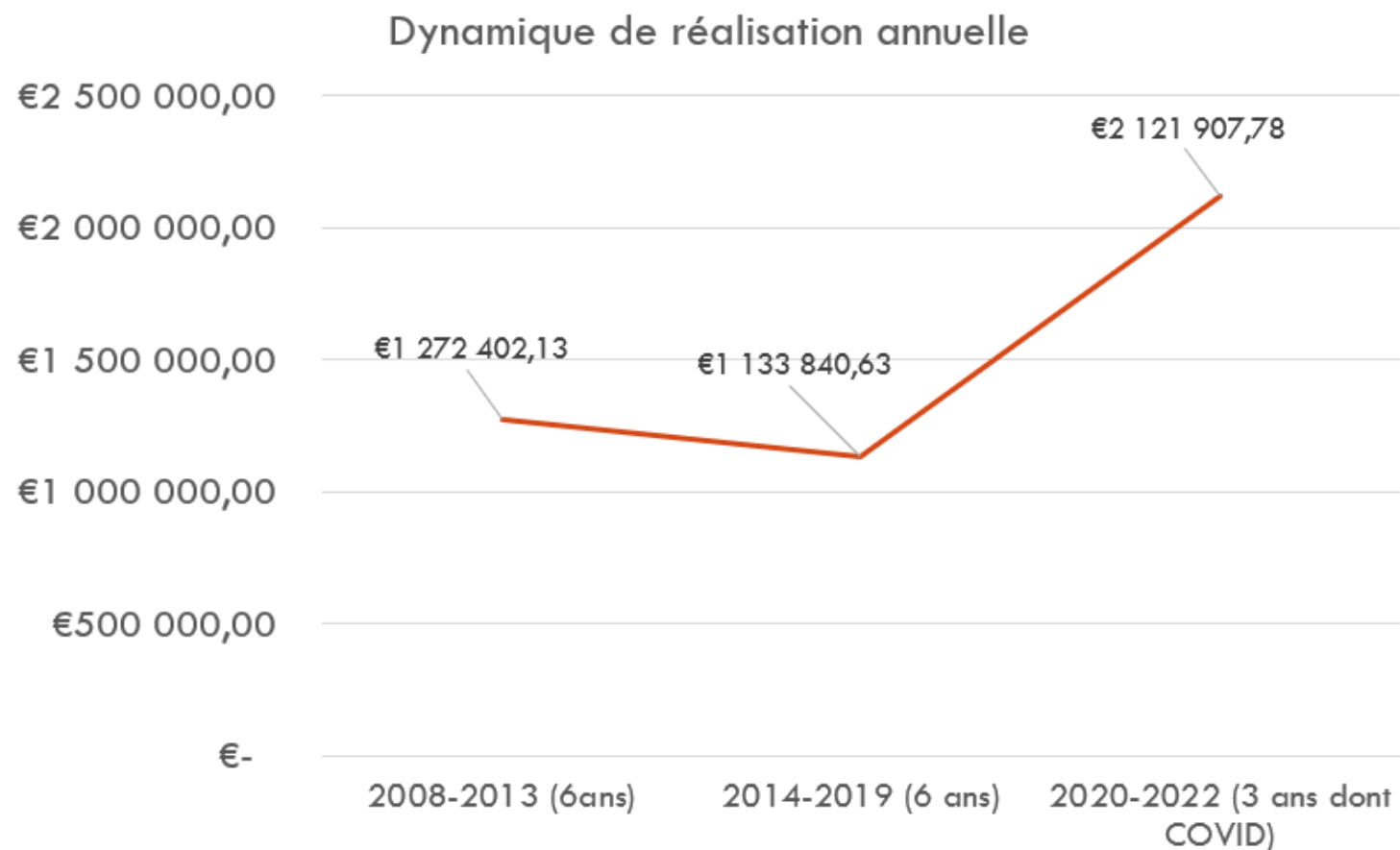
ANNEXE 1

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

Total des dépenses d'investissement par mandat de 2008 à 2022



INTERVENTION DE M. LE MAIRE



ANNEXE 2



MAJ Avril 2023

CONVENTION D'UTILISATION SALLE DES FÊTES « René LAPEYRE »

ERP de type LN Catégorie 3

Autorisation d'ouverture au public : arrêté municipal du 27 Octobre 2020

Effectif maximal autorisé : 338 personnes

Entre

La commune de Saint Geours de Maremne, représentée par son Maire, Mathieu DIRIBERRY, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 25 Novembre 2020

Ci-après dénommée « Commune de St Geours de Maremne » d'une part

Et

M.....

Président(e) de l'Association.....

Particulier

Domicilié(e)

Tél :

Ci-après dénommée « l'organisateur » d'autre part,

Date d'utilisation de la salle des fêtes :

Du..... à(h) au à(h)

Motif d'utilisation :

Couvert par le contrat d'assurance n°.....en date du

Auprès de la compagnie.....

Nombre de tables..... de chaisesnécessaires

TARIF APPLICABLE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

- La salle est mise à la disposition des clubs, associations, groupes scolaires, personnes particulières, entreprises ou sociétés (notamment pour les assemblées générales), qui en font la demande, conformément au planning d'autorisation préalablement établi entre la Commune et les utilisateurs et après consultation du responsable chargé de son application (secrétariat de mairie)

- La salle ne peut être louée à but commercial, sauf pour des manifestations organisées par les associations locales et après accord préalable de la municipalité (ex : vide greniers...)

Article 2 – Principes de réservation

- La Commune se réserve le droit d'utilisation pour ses besoins propres et éventuellement pour des tiers avec un préavis de 120 jours sur les réservations enregistrées.
- Les réservations sont faites :
 - Pour les associations locales : suivant un planning défini par la commission sports et vie associative en réunion fin mai, pour l'année suivante.
 - Pour les autres bénéficiaires : à compter du 15 juin et sur les dates restant disponibles
- La période du 1^{er} juillet au 31 août est réservée, exclusivement, pour les réservations des particuliers.
- En cas d'annulation d'une réservation, l'utilisateur devra prévenir immédiatement la mairie.

Article 3 – Modalités de réservation

Les dispositions ci-après seront à respecter sous réserve de remise en cause de l'utilisation :

- La réservation se fait en Mairie, aux heures d'ouverture, hormis le calendrier associatif
- L'organisateur devra préciser le motif, la durée de l'occupation des locaux, le nombre de tables et de chaises nécessaires
- L'organisateur devra indiquer la compagnie d'assurance qui couvre la manifestation et fournir une attestation.
- Pour les associations locales, une attestation d'assurance annuelle devra être produite.
- Pour retirer les clés, l'organisateur devra prendre obligatoirement rendez-vous en mairie.
- Au retrait et à la remise des clés, un état des lieux est effectué contradictoirement.

Article 4 – Mise à disposition

- Pour la location à titre onéreux, la mise à disposition démarre le vendredi après-midi (14 h) jusqu'au lundi matin (9 h)
- Pour la location par les associations locales, le même principe est retenu.
Cependant, si les présidents concernés en conviennent, deux manifestations peuvent se dérouler durant cette période, et ce, selon des modalités de mise à disposition définies entre les 2 parties.

Dans ce cas, la responsabilité de bonne cohabitation en incombera aux responsables des associations concernées.

L'association utilisant en dernier la salle des fêtes, assumera l'entière responsabilité de l'état des lieux de sortie.

Article 5 – Respect des normes de sécurité

1/ Organisation du service de sécurité incendie – Art. MS46 de l'arrêté préfectoral du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie, modifié par l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2009 :

M..... N° de téléphone :

est désigné(e) responsable pour

- connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;

- prendre éventuellement, sous l'autorité de l'organisateur, les premières mesures de sécurité ;

- assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique

Dispositions relatives à la sécurité :

- Consignes :
 - Alerte (15 – 17 – 18)

- Evacuation

- Utilisation des différents types d'extincteurs en fonction (CO2 – électrique / eau-bois et carton / poudre-hydrocarbure / etc...)

- L'organisateur devra se conformer aux règles de sécurité régissant l'utilisation de la salle :
 - Maintient fermé des portes coupe-feu

 - Le matériel sono devra être branché, uniquement, sur le boîtier prise de la scène

 - Fonctionnement des éléments de cuisine

- Le portail d'accès à la scène devra être condamné.
- Plans ci-joints:
 - Emplacement des moyens de secours mis à disposition (extincteur, déclencheur manuel de l'alarme, alarme, téléphone, DSA, commande de désenfumage, coupure électrique, issue de secours)
 - Respect d'une circulation libre en permanence reliant chaque sortie de secours d'une largeur minimale au moins égale à celle de la plus grande sortie de la salle
 - Les coordonnées de la (des) personne(s) à contacter en cas d'urgence.

2/ Organisation du service de sécurité incendie dans les salles de spectacles – Art. L14 de l'arrêté préfectoral du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie, modifié par l'arrêté préfectoral du 5 juin 2007 :

Etablissement	Service de sécurité incendie Section IV du chapitre XI Du livre II titre 1 ^{er}	Service de représentation Qui vient en complément du service de sécurité incendie. Il ne peut être distrait de ses missions spécifiques
3 ^e et 4 ^e catégories avec espace scénique intégré ou adossé et décors de catégorie M2, ou classés C-s2, d0 ou bois classé M3	Deux personnes désignées qui peuvent toutes les deux être employées à d'autres tâches.	1 SSIAP 1
	NOM Tél. : NOM Tél. :	NOM Tél. :

Article 6 : Nuisances sonores

Afin de réduire les nuisances sonores, l'organisateur est tenu :

- De laisser les baies vitrées et les portes fermées
- De respecter la puissance sonore qui ne devra, en aucun cas, dépasser un niveau de pression acoustique moyen de 105 dB, conformément à l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2003.
- D'interdire l'usage des klaxons à partir de 22 h jusqu'à 10 h du matin

CHAPITRE II : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 :

Les associations dont le siège social est sur la commune et bénéficiant d'une subvention municipale pourront utiliser gratuitement la salle, mais resteront soumises aux dispositions de la présente convention.

La location aux autres bénéficiaires sera consentie selon le tarif ci-dessous, fixé par délibération du Conseil Municipal du 9 Juillet 2015, et révisable par la municipalité.

- Pétitionnaire résidant à St Geours de Maremne : 210.00 €
- Pétitionnaire résidant hors commune : 530.00 €

Selon le planning d'occupation de la salle des fêtes ces tarifs sont applicables en semaine (à la journée du mardi au jeudi inclus) ou le week-end du vendredi 14 h au lundi 11 h.

Le paiement est effectué lors de la remise des clés avant manifestation, auprès de la mairie.

Une caution de 500.00 € est exigée, payable par chèque non encaissé auprès de la Mairie au moment du paiement de la location. Cette caution sera restituée sous 15 jours par envoi postal ou remis en main propre, en fonction de l'état des lieux contradictoire qui sera dressé à l'issue de la location (cf chapitre II article 2).

Article 2 :

Un procès-verbal d'état des lieux devra être impérativement établi à chaque utilisation, lors de la remise des clés avant la manifestation, et lors de la restitution des clés à l'issue de l'utilisation.

La salle des fêtes devra être rendue dans un état de propreté irréprochable.

Dans le cas où l'état des lieux ne serait pas conforme aux attentes un second nettoyage devra être, immédiatement, assuré. Si tel n'est pas le cas :

- L'association utilisatrice sera interdite d'utilisation de cette infrastructure pour l'année en cours
- Le particulier se verra retenu sur sa caution le coût de nettoyage et/ou de réparation des dégradations éventuelles.

Article 3 :

La mise en place du matériel sera effectuée par les organisateurs.

Article 4 :

L'organisateur souhaitant installer un chapiteau, devra solliciter une autorisation et fournir en mairie :

- Une attestation d'homologation en cours de validité
- Une attestation de montage

Pour un montage sur le parvis ou le parking de la salle des fêtes la structure ne pourra être ancrée au sol mais dotée de poids ballasts posés au sol.

Article 5 :

La commune de St Geours de Maremne décline toute responsabilité en cas d'accidents, incidents, vols pouvant survenir au public au cours des manifestations.

L'organisateur devra fournir en Mairie, préalablement à la manifestation une attestation d'assurance couvrant sa manifestation pour tout événement pouvant survenir aux biens et aux personnes.

Article 6 :

La vente de boissons, sandwiches et autres denrées est soumise à l'accord préalable de l'Administration Municipale. Une autorisation de débit de boisson devra être demandée au moins 48 h avant la manifestation.

L'organisateur doit veiller à interdire la sortie de tout emballage (bouteilles, verres, barquettes).

Article 7 :

Pour tout affichage ou signalétique, il conviendra de solliciter une autorisation auprès de la Mairie.

Article 8 :

En cas de fausse déclaration sur le motif de la réservation, la location de la salle sera annulée.

Article 9 :

Le Maire, ou son représentant, agissant au nom de la Commune, peut prendre les sanctions nécessaires (refus d'entrée, expulsion de la salle) si les différentes dispositions de la présente convention ne sont pas respectées.

Les signataires de la présente convention s'engagent à veiller au respect de la présente convention.

L'organisateur certifie notamment qu'il a :

- pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par la Commune de Saint Geours de Maremne et s'engage à les respecter ;

- procédé avec la Commune de Saint Geours de Maremne ou son représentant à une visite de la salle des fêtes et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;

- reçu de la Commune de Saint Geours de Maremne ou son représentant, une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose la salle des fêtes et notamment un plan d'évacuation ;

Fait à St Geours de Maremne, le

L'organisateur,

Commune de St Geours de Maremne

Le Maire,

Mathieu DIRIBERRY

ANNEXE 3

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 24/04/2023							
		EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EPTP		
GRADE - EMPLOI	Catégorie	TC	TNC	TOTAL	Agents titulaires	Agents non titulaires	TOTAL
ADMINISTRATIVE		5	1	6	5,86	0,00	5,86
Adjoint administratif	C	2	1	3	2,86	0,00	2,86
Adjoint administratif principal 2° classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif principal 1° classe	C	1	0	1	1	0	1
Attaché territorial	A	1	0	1	1	0	1
Attaché principal	A	1	0	1	1	0	1
TECHNIQUE		15	0	15	15	0	15
Adjoint technique	C	7	0	7	7	0	7
Adjoint technique principal 2° classe	C	3	0	3	3	0	3
Adjoint technique principal 1° classe	C	4	0	4	4	0	4
Agent de maîtrise	C	1	0	1	1	0	1
MEDICO SOCIAL		0	1	1	0,86	0	0,86
Agent spécialisé des EM principal 2° classe	C	0	1	1	0,86	0	0,86
ANIMATION		7	0	7	4	0	4
Adjoint d'animation	C	6	0	6	3	0	3
Adjoint d'animation principal 1° classe	C	1	0	1	1	0	1
POLICE MUNICIPALE		1	0	1	1	0	1
Gardien-brigadier	C	1	0	1	1	0	1
		REMUNERATION			CONTRAT		
AGENTS NON TITULAIRES au 01/01/2021	Catégorie	SECTEUR	Indice	Euros	Fondement	Nature	
Agents occupant un emploi permanent							
Agents occupant un emploi non permanent							
Adjoint technique	C	TECH	367		3.1	CDD	
Adjoint technique	C	TECH	367		3.1	CDD	
Adjoint d'animation	C	ANIM	367		3.1	CDD	